

Revue étiquette & allégations · complément alimentaire

Produit	Magnésium marin + vitamine B6 · 60 gélules
Marque	Vernelle
Marché visé	France, puis Belgique
Documents reçus	Artwork étui v2 (PDF), formule quantitative, fiches techniques et certificats d'analyse des ingrédients, liste des allégations prévues
Référence	BF-REV-CA-0318
Revue réalisée par	Justine Teruel, formulatrice et consultante réglementaire

Conclusion : Ne pas imprimer en l'état. L'allégation principale n'est pas autorisée et trois mentions obligatoires manquent ou sont incomplètes. Après correction des 4 points bloquants, l'étui peut partir à l'impression ; les points « à corriger » doivent être traités avant la mise en vente.

4

bloquants

4

à corriger

2

à surveiller

8

points conformes

Bloquant : empêche la mise sur le marché ou expose à un retrait. À corriger : non-conformité à régler avant la vente. À surveiller : démarche à prévoir ou point à documenter.

1. Artwork reçu, annoté

Chaque numéro renvoie au constat du même numéro. Cadre en pointillés : mention absente de l'artwork.

FACE AVANT

VERNELLE

Magnésium marin + B6

« Complément alimentaire » absent 2

Réduit le stress et l'anxiété 1

Anti-fatigue immédiat Haute absorption

Sans additifs 7

60 gélules · 42 g

FACE ARRIÈRE

Ingrédients : magnésium marin 6, gélatine de poisson 5, chlorhydrate de pyridoxine, antiagglomérant : stéarate de magnésium.

Conseils d'utilisation : 2 gélules par jour avec un grand verre d'eau. Une alimentation variée et équilibrée et un mode de vie sain sont importants.

Par gélule	
Magnésium	150 mg
Vitamine B6	0,7 mg

3

Avertissements absents 4

Vernelle SAS, 12 rue des Tilleuls, 26000 Valence · DDM et lot : voir fond de l'étui

Caractères de 0,9 mm 8 · Français uniquement 10

Déclaration préalable : non prévue 9

2. Constats et corrections

#	Élément	Constat	Référence	Priorité	Correction proposée
1	Allégation façade	« Réduit le stress et l'anxiété » n'est pas une allégation autorisée, et « anxiété » renvoie à une maladie.	Règl. (CE) 1924/2006, art. 10 ; règl. (UE) 432/2012 ; règl. (UE) 1169/2011, art. 7 §3	Bloquant	Remplacer par une allégation du registre : « Le magnésium et la vitamine B6 contribuent à une fonction psychologique normale ».
2	Dénomination	Le mot « complément alimentaire » n'apparaît nulle part.	Directive 2002/46/CE, art. 6 ; décret 2006-352, art. 10	Bloquant	Ajouter en façade « Complément alimentaire à base de magnésium et de vitamine B6 ».
3	Teneurs	Teneurs données par gélule seulement, sans pourcentage des valeurs nutritionnelles de référence (VNR) ; la dose journalière est de 2 gélules.	Directive 2002/46/CE, art. 8 ; décret 2006-352, art. 10	Bloquant	Tableau « pour 2 gélules » : magnésium 300 mg (80 % VNR), vitamine B6 1,4 mg (100 % VNR).
4	Avertissements	« Ne pas dépasser la dose journalière recommandée » et « Tenir hors de portée des jeunes enfants » sont absents.	Directive 2002/46/CE, art. 6 §3 ; décret 2006-352, art. 10	Bloquant	Ajouter les deux phrases au verso, près des conseils d'utilisation.
5	Allergène	Gélule en gélatine de poisson : le mot « poisson » n'est pas mis en évidence.	Règl. (UE) 1169/2011, art. 21 et annexe II	À corriger	Mettre « poisson » en gras dans la liste des ingrédients.

6	Forme du magnésium	« Magnésium marin » ne dit pas quelle forme chimique est utilisée.	Directive 2002/46/CE, annexe II ; règl. (UE) 1169/2011, art. 18	À corriger	Écrire « oxyde de magnésium marin », conformément au certificat d'analyse.
7	« Sans additifs »	Le produit contient du stéarate de magnésium (antiagglomérant).	Règl. (UE) 1169/2011, art. 7 §1	À corriger	Supprimer la mention.
8	Taille des caractères	Mentions du verso à 0,9 mm de hauteur de x ; la plus grande face mesure 96 cm², le minimum est donc de 1,2 mm.	Règl. (UE) 1169/2011, art. 13 §2 et annexe IV	À corriger	Passer à 1,2 mm minimum, quitte à réduire les textes de marque.
9	Déclaration en France	Aucune déclaration prévue avant la première vente.	Décret 2006-352, art. 15 (téléprocédure Teleicare)	À surveiller	Déclarer le produit sur Teleicare avant la première mise sur le marché en France.
10	Belgique	Vente prévue en Belgique avec un étui en français uniquement.	Réglementation belge (notification préalable au SPF Santé publique ; langues de la région de vente)	À surveiller	Prévoir la notification belge et les mentions en FR / NL (et DE selon les zones de vente).

3. Allégations : avant / proposé

Avant	Proposé	Pourquoi
Réduit le stress et l'anxiété	Le magnésium et la vitamine B6 contribuent à une fonction psychologique normale	Seules les allégations du registre de l'UE sont permises ; « anxiété » renvoie à une maladie.
Anti-fatigue immédiat	Contribuent à réduire la fatigue	Formulation autorisée ; « immédiat » n'est pas démontré.
Haute absorption	Magnésium d'origine marine	« Haute absorption » n'est pas une allégation autorisée pour ce nutriment.
Sans additifs	(supprimée)	Présence de stéarate de magnésium.

4. Mentions obligatoires

Mention	Sur l'étui	Statut
Dénomination « complément alimentaire »	Absente	Bloquant
Catégories de nutriments	Absentes	Bloquant
Liste des ingrédients	Présente (points 5 et 6)	À corriger
Dose journalière recommandée	2 gélules par jour	Conforme
Ne pas dépasser la dose journalière	Absente	Bloquant
Hors de portée des jeunes enfants	Absente	Bloquant
Alimentation variée et équilibrée	Présente	Conforme
Teneurs par dose journalière + % VNR	Par gélule, sans % VNR	Bloquant
Quantité nette, DDM, lot, exploitant	Présents	Conforme

Plan d'action

1. Avant impression : points 1 à 4 (allégation, dénomination, teneurs, avertissements).
2. Avant la mise en vente : points 5 à 8, puis déclaration Teleicare (point 9).
3. Avant la Belgique : notification belge et traductions (point 10).
4. Dans votre dossier produit : certificats d'analyse, calcul des % VNR et justification de chaque allégation retenue.

Ce qui est déjà conforme

Dose journalière recommandée, phrase sur l'alimentation variée, quantité nette, DDM et lot, nom et adresse de l'exploitant, formes autorisées de vitamine B6, doses dans les limites fixées en France, absence de plante ou d'ingrédient Novel Food.

Limites de la revue

Cette revue porte sur l'étiquette et les allégations à partir des documents reçus. Elle ne comprend ni la déclaration Teleicare, ni la notification dans d'autres pays, ni un conseil nutritionnel ou médical. Une série de questions est incluse dans les 15 jours suivant la livraison.

Justine Teruel · Bridge & Flow · contact@bridgeandflow.co